



La Bourse Maritime
1 place Lainé
33000 BORDEAUX

Tél : 05 56 79 35 91
contact@ramureavocats.fr

PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

SCEA DIEUXYSSIES ET FILS
Société civile d'exploitation agricole
Au capital de 370 000€
Siège social : 1 Avenue de la Libération
33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC

Tribunal judiciaire de BORDEAUX
Audience du 21 novembre 2025

A LA REQUÊTE DE :

La SCEA DIEUXYSSIES ET FILS, société civile d'exploitation agricole au capital de 370 000 euros, dont le siège social est 1 Avenue de la Libération - 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC, inscrite au RCS de BORDEAUX sous le numéro 489 119 578, représentée par son gérant **Monsieur Pierre DIEUXYSSIES** ;

Ayant pour avocat, la **SELARL RAMURE AVOCATS**, représentée par **Maître Alexandre BIENVENU**, Avocat au Barreau de BORDEAUX, y demeurant 1 Place Lainé - La Bourse Maritime - 33000 BORDEAUX.

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

I. RAPPEL SUR L'ACTIVITE ET L'ORIGINE DES DIFFICULTES

A. RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Dénomination sociale :	SCEA DIEUXYSSIES ET FILS
Forme juridique :	Société civile d'exploitation agricole
Siège social :	1 Avenue de la Libération – 33490 SAINT PIERRE D'AURILLAC
Activité principale :	Reproduction de plantes
Date d'immatriculation :	23 mars 2006
SIREN :	489 119 578
Code APE :	0130Z
Téléphone :	05.56.63.08.84
Adresse électronique :	dieuxyssies@orange.fr
Capital social :	370 000€ divisé en 3 700 parts - 2 725 parts pour Monsieur Pierre DIEUXYSSIES - 875 parts pour Madame Mélina ROUX - 100 parts sociales pour Madame Chantal DIEUXYSSIES

B. HISTORIQUE, ACTIVITE ET ORIGINE DES DIFFICULTES

1. HISTORIQUE ET ACTIVITE

La SCEA exploite des parcelles viticoles détenues en faire-valoir direct et indirect, d'une superficie de 39 ha et 99 ca de vignes sur les communes de CAPIAN, PIAN-SUR-GARONNE, SAINT-ANDRE-DU-BOIS, SAINT-PIERRE-D'AURILLAC, et TARGON, en AOC Bordeaux, Bordeaux supérieur, rouge et blanc, et VSIG.

Elle exploite également un verger et des plants à vocation de pépinière.

La commercialisation de la production s'effectue comme suit :

- Vente de fruits aux particuliers (marchés et magasin sur la propriété) ;
- Vente de porte greffe et plants de pépinières ;
- Vente de vin en vrac au négoce ;
- Vente de vin en bouteilles aux particuliers.

Au titre des dernières campagnes, ses rendements sont les suivants :

- Campagne 2020 : 52 HL/ HA
- Campagne 2021 : 25,5 HL/ HA
- Campagne 2022 : 27 HL/ HA
- Campagne 2023 : 41 HL/HA
- Campagne 2024 :
 - o Vin : 42 HL/HA ;
 - o Poires : 50 tonnes.
- Campagne 2025 : à titre approximatif :
 - o Vin : 35 HL/HA ;
 - o Poires : 150 tonnes.

La société emploie actuellement cinq salariés :

- Monsieur Thierry ALVAREZ, ouvrier agricole
- Monsieur Antoine BERGES, ouvrier agricole
- Monsieur Ludovic FRANCOIS, agent de maîtrise viticulture
- Madame Anne LAPORTE, ouvrier agricole
- Monsieur Thierry TROUTET, chef de production.

2. ORIGINE DES DIFFICULTES

La SCEA DIEUXYSSIES & FILS connaît des difficultés liées à la baisse des rendements du fait des aléas climatiques depuis 5 ans désormais.

Ces aléas ont impacté tant la partie viticole que la partie arboricole de son exploitation.

En outre, la commercialisation des ventes tend à s'effriter.

La SCEA entend ainsi réorienter son activité économique, en réduisant sa surface viticole au profit de la prestation de service pour lesquelles elle possède déjà le matériel nécessaire en qualité de pépiniériste.

Mais pour réaliser cette conversion, la SCEA a besoin de temps, dont elle ne bénéficie plus de la part de son partenaire bancaire.

Les résultats sont les suivants sur les derniers exercices :

- CA au 31 décembre 2021 : 1 130 542,46 euros ; résultat : - 339 333 euros ;
- CA au 31 décembre 2022 : 811 177 euros ; résultat : -342 108 euros ;
- CA au 31 décembre 2023 : 793 818 euros ; résultat : - 109 350 euros ;
- CA au 31 décembre 2024 : 673 644 euros ; résultat : - 48 143 euros.

C'est dans ce contexte que la SCEA a déposé, auprès du Tribunal judiciaire de BORDEAUX, le 24 mai 2024 une demande d'ouverture de redressement judiciaire.

C'est ainsi que par jugement du 21 juin 2024, le Tribunal judiciaire de BORDEAUX a prononcé l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire à l'endroit de la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS et a désigné :

- Madame Marie-Aude DEL BOCA en qualité de juge-commissaire ;
- La SCP SILVESTRI-BAUJET agissant par Maître Bernard BAUJET en qualité de mandataire judiciaire.

La durée initiale de la période d'observation a été fixée à six mois, mais la SCEA a été reconvoquée à une audience intermédiaire le 6 septembre 2024.

Par jugement en date du 27 septembre 2024, la période d'observation a été poursuivie jusqu'au 21 décembre 2024.

Par jugement en date du 18 avril 2025, la période d'observation a été renouvelée pour six mois à compter du 21 décembre 2024, soit jusqu'au 21 juin 2025 et la SCEA reconvoquée au 6 juin 2025.

Par jugement en date du 4 juillet 2025, la période d'observation a été prorogée en fonction de l'année culturale soit jusqu'au 30 novembre 2025.

II. SITUATION SOCIALE

La SCEA DIEUXYSSIES ET FILS emploie cinq salariés.

III. RESULTAT ET TRESORERIE AU COURS DE LA PERIODE D'OBSERVATION

A date, le solde de trésorerie est de 1 890,18€. Une entrée d'argent relative à la vente de poires est attendue.

(Pièce n°1)

Les comptes de la période d'observation seront présentés lors de l'audience.

IV. PREVISIONNELS D'ACTIVITE ET DE TRESORERIE

Le plan de financement prévisionnel établi par l'expert-comptable, pour les cinq prochaines années, fait état des résultats suivants :

	2026	2027	2028	2029	2030
Chiffre d'affaires	364 930€	377 430€	390 118€	403 002€	424 593€
Solde budget courant	34 910€	40 825€	46 416€	52 449€	66 472€
Solde de trésorerie après paiement des pactes	4 432€	10 147€	5 295€	11 120€	-5 785€
Solde général cumulé après paiement des pactes	4 432€	14 579€	19 874€	30 994€	25 209€

(Pièce n°2)

Du point de vue de l'activité, la SCEA poursuit le développement de son activité de prestation de service, ainsi que la diversification des cultures.

Par ailleurs, la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS prévoit de céder un immeuble ainsi que d'autres actifs.

Le prévisionnel qui précède a enfin été bâti sur la base d'une récolte 2025 de 800 hl et un prix de vente vrac moyen de 990€/tonneau. Il est prévu une légère amélioration dans les années à venir.

C'est pourquoi la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS a choisi de présenter un plan progressif.

V. PROJET DE PLAN DE REDRESSEMENT

A. ETAT DES CREANCES DECLAREES

Montant du passif définitif + non-définitif	1 781 557,07 €
Montant du passif retraité	1 025 819,04 €
AGS	0,00 €
Créances de moins de 500€	1 935,46 €
Montant du passif retenu	1 023 883,58 €

(Pièce n°3)

Il est à préciser que la différence entre le montant mentionné dans la liste du passif et le passif retraité s'explique par les nombreuses contestations de créances (26) rencontrées dans ce dossier. Certaines ont été purgées, mais d'autres sont encore en discussion devant Madame le juge-commissaire.

Il existait en particulier, à l'ouverture du redressement judiciaire, une créance de la SARL DIEUXYSSIES sur la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS pour un montant de 435 736,56€.

Elle a fait l'objet d'un abandon à hauteur de 300 000€ le 31 décembre 2024.

Le solde, soit environ 135 763,56€, est demandé en admission au passif, mais son paiement n'interviendra qu'en fin de plan, après paiement des autres créances et en cas de retour à meilleure fortune.

Ainsi, le montant retenu serait de 1 045 819,04€, avant retraitement ci-dessous expliqué.

B. LES CREANCES A REMBOURSER A L'ADOPTION DU PLAN

Doivent obligatoirement être remboursées à l'adoption du plan les créances superprivilégiées, les créances inférieures à 500€ ainsi que les frais de procédure.

- Aucune créance superprivilégiée ne figure au passif de la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS ;
- Concernant, les créances inférieures à 500€, elles représentent la somme totale de 1 935,46€ ;
- Les frais de justice : pour mémoire.

C. PROPOSITION DE PLAN

Au vu des éléments susmentionnés, il est proposé un plan progressif sur 13 ans comme suit :

- Pacte 2026 : 2%
- Pacte 2027 : 2%
- Pacte 2028 : 3%
- Pacte 2029 : 3%
- Pacte 2030 : 6%
- Pacte 2031 : 7%
- Pacte 2032 : 8%
- Pacte 2033 : 9%
- Pacte 2034 : 10%
- Pacte 2035 : 11%
- Pacte 2036 : 12%
- Pacte 2037 : 13%
- Pacte 2038 : 14%
- 2039 : paiement en fin de plan de la créance n°35 de la SARL DIEUXYSSIES à hauteur de 135 763,56€ en cas de retour à meilleure fortune.

Ainsi, sur la base du passif raisonnablement admis et de tout ce qui a été dit précédemment, les différents remboursements de la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS s'établiraient de la manière suivante :

CREANCES REGLEES A L'ADOPTION DU PLAN	Créances inférieures à 500€	1 935,46€ + frais de procédure
CREANCES INTEGREES AU PLAN	Paiement par annuités progressives sur 13 ans	1 043 883,58€

L'échéancier de remboursement à respecter par la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS sur les treize prochaines années dans le cadre du plan de redressement judiciaire serait donc le suivant, étant précisé que :

- Les pourcentages avancés sont certains ;
- Les sommes sont données à titre indicatif, sous réserve de l'état du passif effectivement adopté et du calcul des intérêts.

	TAUX	ANNUITES
2026	2%	20 478€
2027	2%	20 478€
2028	3%	30 716€
2029	3%	30 716€
2030	6%	61 433€
2031	7%	71 672€
2032	8%	81 911€
2033	9%	92 150€
2034	10%	102 388€
2035	11%	112 627€
2036	12%	122 866€
2037	13%	133 105€
2038	14%	143 344€
2039	Créance n°35 en cas de retour à meilleure fortune	135 763,35€

Face aux résultats dégagés par la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS au cours de la période d'observation et eu égard au prévisionnel envisagé sur les cinq prochaines années, il apparaît que la société est à même de rembourser les échéances prévues au cours de son plan de redressement.

PAR CES MOTIFS
PLAISE AU TRIBUNAL

Conformément aux dispositions des articles L626-1 et suivant du Code de commerce,
Vu les pièces versées,

- **ACCUEILLIR** favorablement la proposition de plan de redressement présentée par la SCEA DIEUXYSSIES ET FILS consistant au :
- Remboursement sans remise, ni délai conformément aux dispositions de l'article R626-34 du Code de commerce des créances admises dont le montant maximal est de 500,00€ ainsi que des frais de procédure ;
 - Remboursement des créances (échus et à échoir) en 13 pactes annuels progressifs, le premier pacte intervenant à la date anniversaire de l'homologation du plan comme suit :
 - Pacte 2026 : 2%
 - Pacte 2027 : 2%
 - Pacte 2028 : 3%
 - Pacte 2029 : 3%
 - Pacte 2030 : 6%
 - Pacte 2031 : 7%
 - Pacte 2032 : 8%
 - Pacte 2033 : 9%
 - Pacte 2034 : 10%
 - Pacte 2035 : 11%
 - Pacte 2036 : 12%
 - Pacte 2037 : 13%
 - Pacte 2038 : 14%
 - 2039 : paiement en fin de plan de la créance n°35 détenue par la SARL DIEUXYSSIES à hauteur de 135 763,56€ en cas de retour à meilleure fortune.
- **HOMOLOGUER** en l'état le présent plan de redressement.

**Sous toutes Réserves,
Dont Acte.**

Fait à Bordeaux,
Le 25 septembre 2025,

Maître Alexandre BIENVENU

PIECES VENANT A L'APPUI DU PROJET DE PLAN :

Pièce n°1 : Situation de trésorerie au 25 septembre 2025

Pièce n°2 : Prévisionnel de trésorerie